



Procès-verbal du Conseil communal du 29 avril 2019

Présents : Benoît Friart: Député-Bourgmestre ;
R. Tournay, D. Sauvage, J-F Formule, V. Kulawik : Echevins ;
M. Paternostre : Présidente du C.P.A.S. ;
M. Couteau, E. Delhove, G. Bombart, C. Charpentier, J. Thumulaire, J. Wastiau,
J. Caty, P. Graceffa, G. Lenoir, C. Noppe, M. Sonck, A. Giacomazzi, G. Lucas :
Conseillers communaux ;
Corentin Nallétamby : Directeur général ff.

Il est 19 H 30. Le Président ouvre la séance.

SEANCE PUBLIQUE

1. Administration générale

1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Considérant le procès-verbal en annexe du présent point ;
Après en avoir délibéré ;
- Par 16 voix "pour" ;
- Par 3 voix "contre", de Messieurs M. Couteau, G. Bombart, G. Lucas ;

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord sur le procès-verbal

2. Mise à jour du règlement d'ordre intérieur du conseil communal 2019

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur,
Vu également les articles 26bis, paragraphe 6 et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale,
Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal,
Sur proposition du collège communal,
Après en avoir délibéré ;
- Par 15 voix "pour" ;
- Par 4 voix "contre", de Madame P. Graceffa et de Messieurs M. Couteau, G. Bombart, G. Lucas ;

DECIDE :

Article 1 :

D'arrêter le présent règlement d'ordre intérieur comme annexé au présent rapport.

Article 2 :

D'envoyer celui-ci à la tutelle pour approbation.

3. Questions écrites des membres du Conseil communal (R.O.I. Du Conseil Communal - Art. 12b.)

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Considérant le règlement intérieur du conseil communal et notamment son article 12 bis ;
Considérant que tout membre du conseil communal peut poser une ou plusieurs questions lors d'une réunion du conseil, étant entendu que celle-ci devra être déposée 5 jours francs avant la date dudit Conseil communal ;

Considérant les questions suivantes :

I. Questions de Madame P. GRACEFFA (ECOLO) :

1. Politique communale par rapport au développement durable au Roelux

Quels sont les engagements par rapport à l'écologie et développement durable, relever le défi environnemental est un engagement de tous et pas l'apanage d'Ecolo donc quels sont les plans d'action budgétés à court, moyen et long terme.

2. Piste cyclable reliant Le Roelux-> Ville sur Haine

Questions de citoyens -> Quid du projet de la piste cyclable entre Le Roelux et Ville sur Haine même si celle-ci est une route régionale ? Quelles sont les actions entreprises par la commune et où en est le dossier ?

3. Stade de la ville du Roelux (AC Le Roelux) – propreté & sécurité

Afin d'éviter que les mégots de cigarettes soient jetés au bas des escaliers ou entrée des vestiaires serait-il possible d'installer des cendriers et poubelles.

Parking aisé mais pas indiqué, peut-être qu'une signalétique serait la bienvenue, quid de la sécurité ?

II. Question de Monsieur G. BOMBART (Alternative) :

4. Plan de cohésion 2020-25:

Je souhaite connaître les raisons pour lesquelles le collège communal n'a pas répondu favorablement à cet appel à projets pourtant lié à un subside important.

De nombreuses communes ont même installé un échevinat de la cohésion sociale vu son importance pour le citoyen.

5. Difficulté de parking sur les différentes places de la ville.

Suite à ma question à ce sujet au dernier conseil, aux réponses apportées par le Bourgmestre et afin de répondre à la demande des citoyens, ne serait-il pas possible de réserver sur les différentes places, des emplacements à durée limitée? Les citoyens pourraient dès lors plus aisément faire leurs courses et favoriser le commerce local.

III. Question de Monsieur G. LUCAS (Alternative) :

6. Cimenterie d'Obourg

A l'instant d'écrire ces lignes, je n'ai pas la lettre de Maître Renders sous les yeux, mais nous aimerions savoir si, au vu du contenu de cette lettre (que je répreciserai lors de la séance du conseil communal), la commune a l'intention d'aller en justice ou non ?

Par ailleurs, le dernier projet de 40 maisons ayant dû être abandonné, nous vous proposons de revoir le projet. Nous avons deux idées de projet qui pourraient être étudiées : un champ de panneaux photovoltaïques et/ou une piscine communale. Nous aimerions savoir si, dans

une démarche constructive de l'opposition, vous êtes prêts à faire étudier l'une et/ou l'autre de ces idées ?

7. Patrimoine de la Commune

Il fut un temps où, dans la salle du conseil communal se trouvaient un tournoir, une épée en fer forgé et une céramique d'Anne Leclercq. Malgré plusieurs interpellations de mes prédécesseurs, nous ne savons pas, à l'heure d'écrire ces lignes, où se trouve ce patrimoine. Pour rappel, ce patrimoine est un patrimoine communal. Les citoyens sont donc en droit de savoir où il se trouve.

8. RCA – Procès

Monsieur Formule, pouvez-vous nous faire un petit compte-rendu sur où nous en sommes dans le procès qui oppose la Ville à l'entrepreneur qui a réalisé le complexe sportif ?

9. Bulles à verre Thieu

Il y a un souci récurrent avec celles-ci. Elles sont régulièrement remplies à ras-bord et les gens déposent leurs sacs en plastique avec les bouteilles vides à côté des bulles. Cela provoque des nuisances pour les riverains. Quelles sont les solutions qui peuvent être envisagées pour mettre fin à ce problème ?

10. Panneaux affichage électoral

La commune a placé des panneaux. C'est une chose, car elle n'y était pas obligée. Par contre, aucun espace n'est délimité pour les différents groupes qui se présentent aux élections. Chacun place ses affiches comme bon lui semble et cela risque d'entraîner des problèmes de sur-collage. N'est-il pas possible de prévoir un espace équivalent pour chaque groupe politique afin d'éviter ce genre de problèmes ?

Considérant également que la question suivante avait été reportée d'un commun accord lors du dernier Conseil communal suite à l'absence de Madame Kulawik, échevine du Développement Durable :

A. Plus de 80 % des communes font partie du plan pollec. La commune du Roeulx n'en fait pas (encore) partie. Une demande a-t-elle déjà été faite par le passé ? Si pas, pourquoi ? Et quand a-t-on l'intention de le faire ? Pour rappel, il y a une urgence climatique, on n'a plus le temps d'attendre 3 mandatures pour s'occuper de ce genre de choses.

Considérant les réponses du Collège communal :

Question reportée :

A. Plan Pollec (Réponse de Madame V. Kulawik).

Le plan Pollec a été lancé en 2012 par la Région wallonne pour inciter les communes à adhérer à la Convention des maires. Le plan soutient les communes à concurrence de 50 % dans la mise en œuvre, ce qui doit leur permettre de franchir les premières étapes de l'engagement : réaliser un inventaire des émissions de gaz à effet de serre produites sur leur territoire, définit des objectifs de réduction et élaborer un plan d'actions en faveur de l'énergie durable (PAED).

Si une demande avait été faite par le passé, il n'y a en tout cas pas aujourd'hui de plan Pollec au Roeulx. Sans pour autant négliger la question du climat, pour l'instant, je ne pense pas vouloir y inscrire la commune car cela représenterait un coût important (pour pouvoir dégager du temps et des moyens humains supplémentaires) pour des résultats similaires en

l'absence de plan. En effet, des projets ont été menés, sont en cours ou sont projetés, qui auront directement un effet sur le climat et nos émissions de GES (PV sur le hall omnisport, éclairage public, mobilité douce, parking de délestage, amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments grâce aux remplacements de châssis, toiture, isolation, etc) . Et ce, sans devoir passer par un bureau d'étude, sans devoir dégager des moyens humains et du temps nécessaires pour construire un plan d'action, qui représenterait un coût important par habitant.

Questions posées pour ce Conseil communal:

1. Politique communale par rapport au développement durable au Roeulx (Réponse de Madame V. Kulawik).

Le développement durable ne comporte pas nécessairement des actions propres en tant que telles. C'est dans la mise en oeuvre de la politique communale, au travers de chaque action, chaque décision, que nous devons penser aux objectifs de développement durable afin de préserver la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins.

C'est ainsi que par exemple, lorsque l'éclairage de la bibliothèque communale a dû être refait, nous avons commandé des ampoules led (Je vérifie avec Christophe demain si c'est déjà installé).

C'est ainsi aussi que j'ai déposé une motion pour réduire la consommation de plastiques au sein de l'administration communale.

Les projets à venir tendent à sensibiliser, à responsabiliser les citoyens sur des actes de la vie quotidienne qui permettent de réduire la production de déchets.

Hygea va organiser une formation compostage le 14 mai prochain.

Une entreprise va organiser une conférence "zéro déchet".

2. Piste cyclable reliant Le Roeulx-> Ville sur Haine (Réponse de Monsieur D. Sauvage).

Le projet est dans notre programme électoral.

Un dossier a été introduit le 1er trimestre de 2018 lors d'un appel à projet sur la mobilité douce. Malheureusement le dossier n'a pas été retenu.

Nous recontacterons le spw mobilité infrastructure prochainement.

3. Stade de la ville du Roeulx (AC Le Roeulx) – propreté & sécurité (Réponse de Monsieur J.F. Formule).

Des poubelles et cendriers supplémentaires seront installés, tout en sachant que les poubelles et cendriers actuels ne sont pas toujours utilisées.

4. Plan de cohésion 2020-25 (Réponse de Monsieur B. Friart).

Le CPAS, organe disposant des prérogatives afin de gérer cette compétence, n'a pas souhaiter rentrer dans le plan de cohésion 2020-2025. Rappelons que le subside ne reprend pas 100% des frais. Une part communale aurait du compléter le budget.

5. Difficulté de parking sur les différentes places de la ville (Réponse de Monsieur B. Friart).

Cela a été fait précédemment mais les voitures se déplaçaient d'un emplacement à l'autre. Nous risquons à terme que toute la ville se retrouve en zone bleue.

Nous allons réactiver la région wallonne pour la création d'un parking sous le pont du nouveau canal à Houdeng.

6. Cimetière d'Obourg (Réponse de Monsieur B. Friart).

Je ne vois pas en quoi nous devons nous préoccuper de la cimenterie d'Obourg. Elle est située sur le territoire de la Ville de Mons.

7. Patrimoine de la Commune (Réponse de Monsieur B. Friart).

L'épée et le tournoi se trouvent dans la cave de l'Hôtel de Ville.

Le vase et les peintures se trouvent dans le local sous l'escalier qui monte à l'étage de l'Hôtel de Ville.

8. RCA – Procès (Réponse de Monsieur J.F. Formule).

Nous avons gagné en première instance, perdu en recours et c'est en cassation. Cela peut parfois durer 5 ans avant jugement.

9. Bulles à verre Thieu (Réponse de Monsieur D. Sauvage).

Le service travaux fait le nettoyage quotidiennement.

La caméra mobile sera placé.

10. Panneaux affichage électoral (Réponse de Monsieur B. Friart).

De minimis non curat praetor

4. Désignation des 5 représentants aux Assemblées Générales d'IMIO pour les années 2019-2024

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux intercommunales ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal en date du 3 décembre 2018, il y a lieu de procéder, pour les années 2019 à 2024, à la désignation des délégués devant représenter la commune aux assemblées générales des diverses intercommunales, ASBL, ... auxquelles elle est affiliée ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant qu'il appartient aux Conseillers Communaux de déterminer la proportionnalité qu'ils comptent appliquer ;

Considérant que la méthode traditionnellement retenue est celle dite « de la clé d'Hondt »,

↳
②

Considérant le courrier de l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle laquelle nous demande de transmettre le nom de nos 5 délégués à leur assemblée général ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 :

De désigner :

- Madame Virginie Kulawik ;
- Madame Marie Sonck ;
- Madame Angélique Giacomazzi ;
- Monsieur Geoffrey Lenoir ;
- Monsieur Grégory Lucas

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à IMIO.

5. Désignation du représentant aux Assemblées Générales de Contrat Rivière (sous-bassin de la Haine asbl) pour les années 2019-2024

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux intercommunales ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal en date du 3 décembre 2018, il y a lieu de procéder, pour les années 2019 à 2024, à la désignation des délégués devant représenter la commune aux assemblées générales des diverses intercommunales, ASBL, ... auxquelles elle est affiliée ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collègues communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant qu'il appartient aux Conseillers Communaux de déterminer la proportionnalité qu'ils comptent appliquer ;

Considérant que la méthode traditionnellement retenue est celle dite « de la clé d'Hondt » ;

Considérant le courrier de Madame E. Boutique nous demandant de désigner un représentant effectif et un représentant suppléant au sein de leur Assemblée Générale Comité de Rivière ;

Considérant qu'il est préconisé de désigner comme membre suppléant l'agent communal assurant le suivi du partenariat avec le contrat de rivière ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 :

De désigner Monsieur D. Sauvage en tant que représentant effectif et Monsieur F. Debatty en tant que représentant suppléant.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'asbl Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine.

6. Désignation de la représentation du Conseil communal au sein du SIPP pour les années 2019-2024.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux intercommunales ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal en date du 3 décembre 2018, il y a lieu de procéder, pour les années 2019 à 2024, à la désignation des délégués devant représenter la commune aux assemblées générales des diverses intercommunales, ASBL, ... auxquelles elle est affiliée ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant qu'il appartient aux Conseillers Communaux de déterminer la proportionnalité qu'ils comptent appliquer ;

Considérant que la méthode traditionnellement retenue est celle dite « de la clé d'Hondt » ;

Considérant le besoin de désigner les membres du Conseil communal présent au sein du SIPP ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 :

De désigner :

1. Benoit FRIART

2. Jacqueline CATY
3. Jacques THUMULAIRE

7. Désignation des représentants communaux

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux intercommunales ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal en date du 3 décembre 2018, il y a lieu de procéder, pour les années 2019 à 2024, à la désignation des délégués devant représenter la commune aux assemblées générales des diverses intercommunales, ASBL, ... auxquelles elle est affiliée ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que certaines incompatibilités ou erreurs ont été soulevées :

| | Observation | Sièges | Choix Initial | IC | Alternative | ECOLO |
|-----------------------|---|---------------|-------------------------------------|-----------|--------------------|--------------|
| Antenne Centre | Le responsable d'Antenne Centre, Monsieur Patrick Haumont, nous a signalé qu'ils ont fait une erreur dans leur demande initiale. En effet « au sein de chaque | 2 | Geoffrey LENOIR Virginie KULAWIK | 1. | 1. | |

| | Observation | Sièges | Choix Initial | IC | Alternative | ECOLO |
|------------------------------------|--|--------|---|----------------|-------------|-------|
| | <i>représentation communale, les différentes tendances politiques démocratiques sont réparties selon la clef du système d'HONDT mise en place dans les matières culturelles, sous la restriction qu'une même tendance ne peut occuper plus de la moitié des mandats. »</i> | | | | | |
| Parc des Canaux et Châteaux | Demande de Monsieur J. Wastiau que Monsieur Gilbert Lagneau puisse représenter la ville du Roeulx afin de permettre la continuité du travail accompli jusqu'à | 3 | Geoffrey LENOIR Jacques THUMULAIRE Jérôme WASTIAU | 1. 2. 3. | | |

| | Observation | Sièges | Choix Initial | IC | Alternative | ECOLO |
|--|--|--------|---|----------|-------------|-------|
| | aujourd'hui. | | | | | |
| Internat Autonome Mixte | <p>Une première décision avait été prise lors du Conseil du 11 février. Il y a donc lieu de ne pas prendre en considération la décision du 25 mars dernier. De plus, Monsieur Piccoli, administrateur, souhaite qu'un seul parti ne puisse avoir plus de 50% des sièges. Il convient donc que majorité et opposition se partage les deux sièges.</p> | 2 | Ronny TOURNAY Jean Francis FORMULE | 1. | 2. | |
| CERAIC | <p>Une première décision avait été prise lors du Conseil du 11 février, lequel avait désigné</p> | 2 | Jacques THUMULAIRE Martine PATERNOSTRE | 1. 2. | | |

| | Observation | Sièges | Choix Initial | IC | Alternative | ECOLO |
|--|---|--------|---------------|----|-------------|-------|
| | Madame Paternostre et Monsieur Thumulaire. Une décision contraire a été prise le 25 mars dernier désignant Madame Giacomazzi et Messieurs Thumulaire et Lucas. Hors, le CERAIC demande de ne désigner que 2 membres pour les A.G. | | | | | |

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 :

D'arrêter, pour la durée de la législature 2019-2024, la désignation des mandataires communaux suivants :

| | Sièges | IC | Alternative | ECOLO |
|------------------------------------|--------|---|-----------------|-------|
| Antenne Centre | 2 | 1. Virginie Kulawik | 2. Géry Bombart | |
| Parc des Cânaux et Châteaux | 3 | 1. Jérôme Wastiau 2. Geoffrey Lenoir 3. Gilbert Lagneau | | |
| Internat Autonome Mixte | 2 | 1. Jean Francis Formule | 2. Géry Bombart | |
| CERAIC | 2 | 1. Jacques Thumulaire 2. Martine Paternostre | | |

Article 2 :

De transmettre copie de la présente délibération aux intercommunales concernées.

2. Urbanisme

8. Plan d'investissement Communal (PIC) 2019-2021

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3343-1 à L3343-11,

Vu le courrier daté du 11 décembre 2018 du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des infrastructures, nous informant que la Ville du Roeux bénéficiera d'un montant de 419.852,58 € de subside dans le cadre de la programmation 2019-2021 du Plan d'Investissement Communal,

Considérant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 60% des travaux subsidiables;

Considérant que un listing des voiries nécessitant des travaux d'amélioration a été proposé au Collège Communal en date du 11 février 2019 et que les voiries suivantes ont été choisies comme prioritaires:

1. La rue des Ecaussinnes
2. La rue Mont Coupé à Gottignies
3. La rue de la Grange aux Dîmes à Gottignies

Considérant que, comme indiqué sur les fiches projets du Plan d'Investissement Communal, les travaux de voirie sont estimés de la manière suivante:

1. La rue des Ecaussinnes : travaux estimés à 622.741,93€,
2. La rue Mont Coupé à Gottignies : travaux estimés à 542.113,28€,
3. La rue de la Grange aux Dîmes à Gottignies : travaux estimés à 42.678,00€,

Considérant l'avis favorable de l'Organisme d'Assainissement Agréé (IDEA) concernant les voiries proposées reçu le 25 Mars 2019;

Considérant que des travaux d'égouttage ont été préconisées par l'OAA (IDEA) et que, conformément aux prescriptions du Plan d'Investissement Communal, ces travaux sont prioritaires :

1. Rue des Ecaussinnes: Régime autonome, pas de travaux d'égouttage
2. Rue Mont Coupé: travaux d'égouttage estimés à 536.400€
3. Rue de la Grange aux Dîmes: travaux d'égouttage estimés à 51.000€

Considérant que l'avis concernant les travaux d'égouttage devra être demandé par l'Administration Communal au SPGE à l'introduction du PIC et que, en cas d'accord, ces travaux seront subventionnés en partie par le SPGE ;

Considérant que le financement des travaux d'égouttage est assuré en totalité par le SPGE,

Considérant que le taux d'intervention du SPGE pour les travaux d'égouttage s'élève à 79% en cas de reconstruction d'égout sans modification de section ou en cas de réhabilitation, et que le solde restant sera remboursé par la commune selon un échéancier qui ne dépassera pas les 20 ans,

Considérant que le taux de participation communale aux travaux d'égouttage sera définitivement fixé à la réception provisoire des travaux,

Considérant que les crédits nécessaires au suivi de la mission de l'auteur de projet seront inscrits à la prochaine modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2019,

Considérant que les crédits nécessaires à l'exécution des travaux de la Rue des Ecaussinnes et de la Rue de la Grange aux Dîmes seront inscrits à la prochaine modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2019,

Considérant que les crédits nécessaires à l'exécution des travaux de la Rue Mont Coupé seront inscrits dans le budget de l'exercice 2020,

Considérant que le projet de délibération a été communiqué au Directeur financier en date du 08 avril 2019, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19 avril 2019,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/04/2019,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE :

Article 1:

D'adopter le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 tel que détaillé dans les fiches techniques annexées à la présente délibération, qui comprend les travaux d'amélioration des voiries suivantes :

1. La rue des Ecaussinnes : travaux estimés à 622.741,93€,
2. La rue Mont Coupé à Gottignies : travaux estimés à 542.113,28€ ,
3. La rue de la Grange aux Dîmes à Gottignies : travaux estimés à 42.678,00€ ,

Dont, selon l'estimatif précité, 483.013,28€ TVAC seront pris en charge par la Ville du Roeulx et 724.513,93€ TVAC seront subventionnés par le Fonds régional pour les investissements communaux.

Article 2:

D'approuver l'estimation de l'OAA concernant les travaux d'égouttage suivants:

1. Rue des Ecaussinnes: Régime autonome, pas de travaux d'égouttage
2. Rue Mont Coupé: travaux d'égouttage estimés à 536.400€
3. Rue de la Grange aux Dîmes: travaux d'égouttage estimés à 51.000€

Dont, selon l'estimatif précité, 123.354€ HTVA seront pris en charge par la Ville du Roeulx et 464.046€ HTVA seront subventionnés par la SPGE.

Article 3:

De transmettre le dossier complet à :

- la Direction Générale Opérationnelle Routes et Bâtiments - DGO1 - Département des Infrastructures subsidiées,
- l'IDEA en tant qu'organisme d'assainissement agréé (OAA)
- au SPGE dans le cadre de son intervention financière pour les travaux d'égouttage préconisés par l'OAA.

9. Désignation d'un auteur de projet pour la révision du Schéma de Développement Communal et du Guide Communal d'Urbanisme - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que avec l'entrée en vigueur du Code de Développement du Territoire en date du 1 juin 2017 l'ancien Schéma de Structure Communal (SSC) défini dans le CWATUP est assimilé au Schéma de Développement Communal et que le Règlement Communal d'Urbanisme est assimilé au Guide Communal d'Urbanisme;

Considérant que le Schéma de Structure Communal et le Règlement Communal d'Urbanisme de la Ville du Roeulx datent d'octobre 2008;

Considérant le cahier des charges N° 20190020 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la révision du Schéma de Développement Communal et du Guide Communal d'Urbanisme" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 voté au Conseil communal du 17 décembre 2018 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 16 janvier 2019 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 930/733-60 (n° de projet 20190020) : 80.000,00 € financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 mars 2019 auprès de la Directrice financière ff ;

Considérant que la Directrice financière ff émet un avis favorable sur le dossier en date du 29 mars 2019 en exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLD ;

Après en avoir délibéré ;

- Par 15 voix pour ;

- Par 4 abstentions, de Madame P. Graceffa et de Messieurs M. Couteau, G. Bombart, G. Lucas ;

DECIDE :

Article 1er

De réviser l'ancien SSC et RCU ;

Article 2

D'approuver le cahier des charges N° 20190020 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la révision du Schéma de Développement Communal et du Guide Communal d'Urbanisme", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 :
- article 930/733-60 (n° de projet 20190020) : 80.000,00 € et sera financé par un emprunt.

3. Directeur Financier

10. Régie communale autonome - Rapport d'activités et comptes annuels 2018

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1231-4 à L1231-11 et L3131-1,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome du Roeulx adoptés par le Conseil communal du Roeulx en séance du 20 avril 2009 et ses modifications ultérieures, notamment les articles 64, 66, 68, 72, 73 et 76,

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome du 27 mars 2019 par laquelle celui-ci a arrêté le rapport d'activités et les comptes annuels 2018,

Vu les rapports du Collège des commissaires et du Commissaire réviseur annexés aux comptes annuels 2018,

Entendu la présentation du rapport d'activités 2018 par Monsieur Jean-Francis Formule, Président de la Régie,

Entendu la présentation des comptes annuels 2018 par le Commissaire réviseur,

Considérant que le bilan 2018 reflète la situation financière de la Régie communale autonome du Roeulx,

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver les comptes annuels et le rapport d'activités de la Régie,

Considérant que le projet de délibération a été communiqué au Directeur financier en date du 17/04/2019, conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD,

Considérant son avis favorable en date du 17/04/2019,

Après en avoir délibéré,

- Par 16 voix pour ;

- Par 3 abstentions, de Messieurs M. Couteau, G. Bombart, G. Lucas ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les comptes annuels 2018 de la Régie Communale Autonome du Roeulx qui présentent un bénéfice de 19.367,11€.

Conformément à l'article 76 des statuts de la Régie, 15% des bénéfices nets de l'exercice seront conservés par la Régie pour la constitution de la réserve. Le solde du bénéfice, après prélèvement du précompte mobilier, sera versé à la caisse communale.

11. Régie Communale Autonome : décharge aux administrateurs

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1231-4 à L1231-11 et L3131-1,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome du Roeulx adoptés par le Conseil communal du Roeulx en séance du 20 avril 2009, et leurs modifications ultérieures, notamment l'article 68,

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises,

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 par laquelle celui-ci a approuvé les comptes annuels 2018 de la Régie communale autonome du Roeulx,

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer, par un vote spécial, sur la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la Régie pour leur gestion de celle-ci,

Considérant que les comptes annuels 2018 de la Régie Communale Autonome du Roeulx ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la Régie,

Après en avoir délibéré

- Par 15 voix pour ;

- Par 4 abstentions, de Madame P. Graceffa et de Messieurs M. Couteau, G. Bombart, G. Lucas ;

DECIDE :

Article 1er

La décharge est accordée aux administrateurs de la Régie Communale Autonome du Roeulx pour l'accomplissement de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé.

12. Régie communale autonome : décharge au Collège des commissaires

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1231-4 à L1231-11 et L3131-1,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome du Roeulx adoptés par le Conseil communal du Roeulx en séance du 20 avril 2009, et leurs modifications ultérieures, notamment l'article 68,

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises,

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 par laquelle celui-ci a approuvé les comptes annuels 2018 de la Régie Communale Autonome du Roeulx,

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer, par un vote spécial, sur la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la Régie pour leur gestion de celle-ci,

Considérant que les comptes annuels 2018 de la Régie Communale Autonome du Roeulx ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la Régie,

Après en avoir délibéré

- Par 15 voix pour ;

- Par 4 abstentions, de Madame P. Graceffa et de Messieurs M. Couteau, G. Bombart, G. Lucas ;

DECIDE :

Article 1er

La décharge est accordée au Collège des commissaires de la Régie Communale Autonome du Roeulx pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

4. Marchés Publics

13. Marché de travaux en matière d'éclairage public - Renouvellement de l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat ORES Assets

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L3122-2,4°,d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et

d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son

article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2 , de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Éclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

De renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Article 2 :

Qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Article 3 :

De charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;

- à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

14. Achat de matériel de signalisation routière - Approbation des conditions

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville du Roeulx a établi un métré descriptif des fournitures pour le marché "Achat de matériel de signalisation routière" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.500,00 € hors TVA ou 21.175,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 voté au Conseil communal du 17 décembre 2018 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 16 janvier 2019 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 879/741-52 (n° de projet 20190015) : 127.000,00 € financé par un emprunt ;

Considérant que la Directrice financière ff n'émet aucun avis sur le dossier, l'impact financier étant inférieur à 22.000 € en vertu de l'article L1124-40 §1 du CDLD ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la métré descriptif des fournitures et le montant estimé du marché "Achat de matériel de signalisation routière", établis par la Ville du Roeulx. Le montant estimé s'élève à 17.500,00 € hors TVA ou 21.175,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 :

- article 879/741-52 (n° de projet 20190015) : 127.000,00 € et sera financé par un emprunt.

5. Enseignement

15. Enseignement - C.E.C.P.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le mail du 2.04.19 émanant du C.E.C.P. qui nous demande de transmettre les coordonnées de notre représentant à l'assemblée générale du Conseil de l'enseignement des communes et des provinces, ASBL ;

Attendu que ce représentant doit être désigné par le Conseil communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

De désigner Monsieur FORMULE, Échevin de l'Instruction publique, en qualité de représentant de notre P.O. à l'assemblée générale du C.E.C.P..

16. Personnel enseignant

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la circulaire ministérielle du 27 mars 2019 relative à l'encadrement du 1.10.18 au 30.06.19;

Vu les périodes organiques de religion protestante, orthodoxe et islamique qui nous sont attribuées ;

Attendu que nous bénéficions de 6 postes d'institutrice primaire;
Attendu que nous avons déjà 5 et 1/2 emplois définitifs attribués à titre définitif;
Qu'il reste donc 12 périodes à pourvoir à titre définitif;
Attendu que pour pouvoir procéder à ces nominations définitives, ces périodes doivent être déclarées vacantes au 15.04.19 **et le rester 1.10.19**;
Vu les statuts de l'enseignement officiel subventionné ;
A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 :

de déclarer vacant au 15 avril 2019,


- 12 périodes/semaine d'instituteur(trice) primaire
- 2 périodes/semaine de maitre(sse) de religion protestante
- 1 période/semaine de maitre(sse) de religion islamique
- 1 période/semaine de maitre(sse) religion orthodoxe

HUIS-CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

Par le Conseil,

Le Directeur général ff
Corentin Nallétamby



Le Député-Bourgmestre
Benoit Friart

